

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

---

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 18 heures, à l'Hôtel de Ville d'AUMALE, sous la présidence de M. François SELLIER, Maire

Étaient présents : M. François SELLIER, Maire ;  
Mme Danielle LANSOY, M. Christian FRANCOIS Adjoints ;  
Mme Mady DUPONT, Mme Carole BOURDON, M. Jack LECLERC-FOURQUEZ, M. Alain BELOU, Mme Françoise ADAM, Mme Anne-Marie DEVIGNE, M. Bruno PARSY

Absents excusés : Mme Jessica DECOUDRE (pouvoir à M. Alain BELOU), Mme Patricia HART (pouvoir à M. François SELLIER)

---

## APPEL NOMINAL

## PROCÈS-VERBAL

Le Procès-Verbal de la séance du 28 octobre 2025 est adopté à l'unanimité

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé et désigné, à l'unanimité, Madame Mady DUPONT pour assurer ces fonctions.

### Création d'un emploi permanent (2025/096)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2026, un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée. Un diplôme de niveau IV est requis ou à défaut une solide expérience professionnelle. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

**Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) (2025/097)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :**

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

**Article 2 : Bénéficiaires**

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

### Article 3 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Cadres d'emploi	Part fixe ( <i>dans la limite des taux suivants</i> )	Part variable ( <i>dans la limite des montants suivants</i> )
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- L'implication au sein de la collectivité
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- Le travail en autonomie
- La réactivité dans les situations d'urgence
- La disponibilité
- L'esprit d'initiative

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,

### Article 4 : Modalité et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 3. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'article L714-6 du code général de la fonction publique dispose expressément que le régime indemnitaire doit être maintenu en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Il appartient donc à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire.

Le Bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés suivants : congés annuels, congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue maladie ; de grave maladie ou de longue durée.

## **Article 5 : Maintien à titre individuel**

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

## **Article 6 : Crédits budgétaires**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Relanternage LED de la commune (2025/098)**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire **EP-2022-0-76035-M5747** et désigné « Relanternage LED de la commune » dont le montant prévisionnel s'élève à 384 529,20 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 159 637,70 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter** le projet ci-dessus,
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget primitif de l'année 2026 pour un montant de 159 637,70 € TTC,
- **de demander** au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

## **Décision Modificative n°2 – Budget Assainissement (2025/099)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir prendre en compte les intérêts courus non échus, il convient de prendre une décision modificative au budget assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

DF 66111	+ 9 247 €	RF 7011	+ 9 247 €
----------	-----------	---------	-----------

## **Décision Modificative n°3 – Budget Principal (2025/100)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pouvoir prendre en compte les dernières dépenses imprévues de fonctionnement, il convient de prendre une décision modificative au budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la décision modificative suivante :

DI 231	- 14 000 €	RI 021	- 14 000 €
DF 023	- 14 000 €		
DF 611	+ 20 000 €		
DF 739118	- 6 000 €		

## **Durée d'amortissement des immobilisations du service d'assainissement (2025/101)**

Vu les articles L. 2224-11 et R. 2224-19-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté modifié du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;  
Considérant que les immobilisations du service d'assainissement doivent faire l'objet chaque année de dotations aux amortissements et qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la durée d'amortissement de chaque catégorie d'immobilisations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1<sup>er</sup> : La durée d'amortissement des immobilisations de service d'assainissement est de :

Frais d'études non suivis de la réalisation de travaux	5 ans
Logiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Bassins de rétention, de décantation et autres ouvrages lourds de stations d'épuration	60 ans
Réseaux d'assainissement (canalisations / caniveaux / collecteurs)	50 ans
Branchements aux réseaux	10 ans
Dégraisseurs, désableurs	20 ans
Pompes de relevage	15 ans
Regards, plaques d'égoûts	10 ans
Véhicules	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Autre matériel et mobilier	10 ans

Article 2 : Les immobilisations ayant déjà fait l'objet de dotations aux amortissements sur une durée différente de celle définie dans la présente délibération continueront à être amorties selon leur plan d'amortissement initial.

## **Choix du nom de la bibliothèque municipale (2025/102)**

Monsieur le Maire précise que les membres du Conseil Municipal ont émis le souhait de donner un nom à la bibliothèque municipale. Une consultation a été organisée dans les locaux de cette dernière, avec une participation correcte et des propositions intéressantes. Un nom se détachant particulièrement, celui de Pierre-Marie DUHAMEL, ancien Maire de la commune. Cette proposition était également l'idée émise par les membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose donc de donner le nom de « Pierre-Marie DUHAMEL » à la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de donner le nom de Pierre-Marie DUHAMEL à la bibliothèque municipale.

## **DIVERS**

Monsieur Jack LECLERC-FOURQUEZ souhaite revenir sur la polémique dont il a entendu parler dernièrement à propos des sujets métalliques animés sur la rivière conçus par Monsieur COQUIGNY. Il indique qu'ils ont été démontés car le bâtiment sur lequel ils reposaient en partie a été démoli. Il a d'ailleurs échangé à ce sujet avec le fils de Monsieur COQUIGNY qui ne voyait aucune objection à leur démontage. Monsieur le Maire précise ensuite qu'après démontage les sujets ont été stockés quelques temps dans nos locaux, puis ont été rendus en personne par lui-même à la fille de Monsieur COQUIGNY qui souhaitait les récupérer en mémoire de son père. Cette dernière était d'ailleurs très contente de voir un Maire d'Aumale lui rendre visite, et que cela faisait longtemps que ça a été le cas.

Monsieur Christian FRANÇOIS demande ce qu'il va advenir à la suite de l'abattage des arbres sur le terrain de la station de pompage. Monsieur le Maire précise que le terrain sera intégralement nettoyé, les souches restantes seront broyées et que la replantation est prévue en début d'année 2026, en fonction des conditions météorologiques. Les essences replantées ne seront plus des peupliers (à croissance trop rapide), mais des essences plus communes (chêne, merisier, etc...)

Monsieur Christian FRANÇOIS demande si une inauguration est prévue pour la fresque Guillaume le Conquérant réalisée dernièrement sur la commune et qui a connu beaucoup de succès et reçu de nombreux retours positifs. Madame Danielle LANSOY indique que cela est effectivement prévu, mais qu'il y a encore un motif à apposer à la suite de cette fresque, cela sera donc planifié ensuite.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Néant

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30**

Le Maire,  
**François SELLIER**



La Secrétaire de séance,  
**Mady DUPONT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Dupont", written over a white background.